

**Délégation régionale
Paris-IDF Centre-Est**

Décision n°2023-44

LA DELEGUEE REGIONALE, Camille CHAUDONNERET

**ORDONNATEUR SECONDAIRE DE LA DELEGATION REGIONALE PARIS-IDF CENTRE-EST
ET REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Vu le code de la recherche ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1 février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° DAJ 2018-112 du 1^{er} janvier 2018, donnant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision n° DAJ 2013-110 du 22 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n° DAJ 2020-81 du Président-directeur général portant organisation et politique achat de l'Inserm ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 22 juin 2023 relative à la modification des plafonds de prise en charge directe par l'établissement des frais d'hébergement des agents en mission en France.

Vu la note DAF-2023/SA/JMB/DAF/06 relative aux conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires.

Vu la décision DAJ n°2017-177 du 1^{er} novembre 2017 nommant Madame Camille CHAUDONNERET, déléguée régionale et ordonnateur secondaire de la Délégation régionale Paris-IDF Centre-Est.

DECIDE

Article 1

Délégation permanente de signature de Camille CHAUDONNERET, prise en sa qualité de déléguée régionale Paris-IDF Centre-Est, d'ordonnateur secondaire et de représentant du pouvoir adjudicateur, est accordée à Monsieur Alain DELACOURT, assistant ingénieur, affecté à l'INSERM, exerçant la fonction d'expert technico-fonctionnel Finances, à compter du 1^{er} septembre 2023, à l'effet de signer en son nom et dans la limite de ses attributions, des crédits disponibles, d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses, ainsi que de liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer correspondants, le cas échéant dans l'outil de gestion financière de l'Inserm.

Article 2

La délégation de signature accordée à l'article 1 de la présente décision est accordée sans limite de seuil.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la Délégation Régionale Paris-IDF Centre-Est.

Article 4

Elle abroge toute décision antérieure ayant le même objet.

Article 5

La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2023.

Elle sera publiée sur le site InsermPro.

Fait à PARIS,

La déléguée régionale
Ordonnateur secondaire délégué
Camille CHAUDONNERET

